

Bruxelles, le 16 novembre 2022
(OR. en)

14757/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0174(NLE)**

**POLCOM 170
SERVICES 27
WTO 214**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9981/22
N° doc. Cion:	9979/22 + ADD 1
Objet:	DECISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'accord général sur le commerce des services en vue d'y incorporer l'annexe 1 de la déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services du 2 décembre 2021 - Adoption

1. Le 7 juin 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, d'un accord sur la modification des listes d'engagements spécifiques au titre de l'accord général sur le commerce des services en vue d'y incorporer l'annexe 1 de la déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services du 2 décembre 2021¹.
2. Lors de ses réunions des 8 et 22 juin, le Comité de la politique commerciale (experts - Services et investissements) a approuvé cette proposition, modifiée sur la base d'une proposition de compromis de la présidence afin d'apporter les modifications nécessaires.

¹ Doc. ST 9979/22 + ADD 1.

3. Le 12 juillet 2022, le Conseil a décidé², en point "A", conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision ³relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord, mis au point par les juristes-linguistes.
4. Le 10 novembre 2022, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 9982/22 + ADD1; et à
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.

² Doc. ST 9981/22.

³ Doc. ST 9982/22 + ADD 1.